

Le cabinet de votre psychologue n'est pas conventionné au dispositif MonPsy qui rembourse 8 séances d'accompagnement psychologique par an Pourquoi ?

La majorité des psychologues de France métropolitaine et d'Outre-mer, soucieux de leurs patients et de la préservation de la qualité des prises en charge qu'ils proposent auprès de ces derniers, dénoncent le dispositif appelé MonPsy qu'ils boycottent massivement en décidant de ne pas se conventionner.

**Seulement 0,5% des français pourront en bénéficier
Avec des critères de *non inclusion* excluant la majorité des patients en demande.**

VOUS AVEZ UN ENFANT DE PLUS DE 3 ANS ET IL A BESOIN DE CONSULTER UN PSYCHOLOGUE ?

Vous n'aurez pas accès au dispositif MonPsy* s'il présente par exemple ces difficultés:
(critères d'exclusion de dispositif)



VOUS ÊTES UN ADULTE ET VOUS AVEZ BESOIN DE CONSULTER UN PSYCHOLOGUE ?

Vous n'aurez pas accès au dispositif MonPsy* si vous présentez par exemple ces difficultés:
(critères d'exclusion de dispositif)



Pour la prise en charge de la souffrance psychique, la vraie solution (investir dans) des services publics de qualité (CMP, CMPP, CAMSP etc.)

Pour la prise en charge de la souffrance psychique, la vraie solution (investir dans) des services publics de qualité (CMP, CMPP, CAMSP etc.)

Vous devez justifier de votre souffrance ou de celle de votre enfant auprès de votre médecin traitant qui devra évaluer (par des tests et questionnaires) si vos difficultés et votre souffrance sont suffisamment graves (mais pas trop!) pour bénéficier du remboursement.

Si ce n'est pas le cas, vous allez attendre soit un RDV psychiatre ou pédopsychiatre soit un RDV en Centre Medico Psychologique ou à l'hôpital (services publics) soit consulter un psychologue en libéral sans remboursement

8 SÉANCES (DONT UNE D'ÉVALUATION) ET SEULEMENT 8 PAR AN RENOUVELABLE L'ANNÉE SUIVANTE



7 séances par an d'accompagnement psychologique et non de véritables psychothérapies et des modalités qui ne permettront pas aux psychologues d'utiliser toutes leurs méthodologies (TCC, EMDR, hypnose, systémie etc...)

7 séances souvent pas suffisantes... et après ?

PAS LE CHOIX DE VOTRE PSYCHOLOGUE

Vous perdez la possibilité de choisir votre psychologue puisque vous devez choisir parmi un annuaire de psychologues conventionnés



LES CONSÉQUENCES POUR LA PROFESSION DE PSYCHOLOGUE

- Une paramédicalisation sans concertation (les psychologues ne sont pas des paramédicaux et sont issus des sciences humaines)
- Notre code de déontologie et notre éthique sont piétinés : l'accès direct au psychologue n'est plus garanti ; le secret professionnel n'est plus garanti (résultats des questionnaires d'évaluation, compte rendu au médecin etc..) ...
- Précarisation de notre profession : les tarifs imposés de 40€ la 1ère séance d'évaluation et 30€ les 7 autres séances (interdiction de dépassement d'honoraires), ne correspondent pas aux tarifs moyens habituels pratiqués et ne tiennent pas compte des charges importantes des travailleurs indépendants.
- Une dévaluation des compétences des psychologues qui ont une formation de haut niveau théorique et clinique en psychopathologie et en psychothérapie et qui peuvent accompagner tous types de problématiques
- Ce dispositif MonPsy permet au gouvernement de continuer à se désengager des services publics. Les consultations gratuites existent déjà depuis plus de 50 ans dans les services publics : CMP, CMPP, CATTP, CAMSP, Maison des ados, services des hôpitaux...

"Le respect de la personne dans sa dimension psychique est un droit inaliénable. Sa reconnaissance fonde l'action des psychologues" (extrait du code déontologie des psychologues)



Parce qu'il respecte son code de déontologie, le cabinet de votre psychologue n'est pas conventionné.

Je reste à votre disposition pour échanger à ce propos